LES CHÂTELAINS À NOYON

Peu après l'instauration de la Commune à Noyon (1108), les évêques déléguèrent leurs fonctions juridiques et militaires à un vidame. Ce dernier prit le titre de châtelain de Noyon et assura la haute justice, la défense du domaine et des vassaux de l'évêque ainsi que le commandement des hommes réclamés par le roi pour son armée en temps de guerre.

L'AFFAIRE DE LA TOUR ROLLAND

La charge de châtelain étant héréditaire, elle passa aux mains du dénommé Harloy (1017), de Hugues (1046), d'Yves (1083) et de Hugues (1094), personnalités connues au travers d'actes. Il semble cependant que les châtelains ne résidèrent plus dans la ville à la suite d'une affaire que relate Henri de Tournai. En 1027, l'évêque de Noyon et de Tournai, Harduin de Croy, profita de l'absence du châtelain pour s'emparer de la Tour Rolland, attenante à l'évêché, symbole du pouvoir royal et résidence du seigneur. L'évêque persuada la commune de lui prêter main forte et la Tour fut détruite par les habitants. Le roi Robert II pardonna l'évêque mais les droits du fief furent conservés par le châtelain. Cette affaire rappelle les nombreux conflits d'intérêts et d'usage entre les détenteurs de pouvoirs temporels ou spirituels à Noyon (le roi, l'évêque, le chapitre, la commune, le châtelain).

LES MAISONS DE COUCY ET DE THOUROTTE

Par le jeu des successions, le fief de la châtellenie de Noyon tomba entre les mains de la branche de la famille de Coucy qui détenait la vicomté de Soissons en la personne de Guy Ier (vers 1100). Son fils, Guy II, lui succéda en 1142. Marié à Jeanne de Thourotte (1119-1163), il prit le titre de châtelain de Noyon et de Thourotte. Ses descendants gardèrent ce nom. Se succédèrent ainsi Ives de Thourotte, puis son frère Robert, Jean Ier (v. 1125-1178), Jean II (v. 1170-1237) et Jean III (v. 1197-1266). Ce dernier devint lieutenant général de Thibaud IV, roi de Navarre, avec le titre de bouteiller de Champagne. Son fils, Gaucher II de Thourotte (v. 1240-1298), lui succéda en 1268 et prit le titre de vicomte de Noyon. Il se résolut à vendre sa charge au roi de France, Philippe le Bel.

C'est ainsi que le roi de France devint propriétaire de la châtellenie

Sceau de Jean, Châtelain de Noyon et de Thourotte.

de Noyon le 1er juin 1292 pour 7 000 livres parisis. L'évêque de Noyon, Guy des Prés, réclama à son profit ce retrait féodal alléguant que la châtellenie était un fief mouvant de son évêché. Le roi Philippe le Bel ne donna pas suite : l'évêque de Noyon étant son vassal, il ne pouvait prétendre réclamer un fief sur son suzerain. Usant de son droit d'aubaine, l'évêque racheta la châtellenie à la couronne et dut emprunter 8 200 livres au chapitre de Noyon pour retrouver son fief…

Jean-Yves Bonnard
Président de la Société historique, archéologique et scientifique de Noyon
www.societe-historique-noyon.fr